



## Formation initiale BS-BE ou HE non-électricien-NFC18510 (nv.norme)

### Objectifs Opérationnels :

Acquérir les compétences nécessaires pour :  
 Être habilité pour effectuer des travaux d'ordre non électrique ou des manœuvres de disjoncteur dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension OU effectuer des petits dépannages hors tension (bouton poussoir, ampoule, luminaire, prise électrique, etc.).

### Public concerné :

Personnel non-électricien chargé :  
 De réaliser des manœuvres et réarmements de protection dans les locaux de service électriques d'accomplir des interventions élémentaires sur des équipements électriques

### Prérequis particulier :

Une connaissance élémentaire en électricité est vivement recommandée pour suivre cette formation (Ces connaissances peuvent être acquises pendant la formation). Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques de la formation.

**Durée :** 2 jours = soit 14H00.

**Effectif :** 6 personnes maxi

### Pédagogie et moyens :

Études de cas  
 Vidéoprojecteur et diaporama  
 Manuel pédagogique  
 Présentation de matériel et d'EPI  
 Mise en application pratique sur site, sur armoire pédagogique ou sur unité mobile (option)

### Evaluation - Validation :

Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module  
 Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles  
 Evaluation par QCM

### Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur

Attestation de fin de formation adressée à l'employeur (titre NF C 18-510 remis pour modèle), valable 3 ans (recommandé pour le recyclage).

### Modalités et délais d'accès et contact :

Pour bénéficier de cette formation, vous devez vous inscrire auprès de Carole LAIR : [c.lair@pfc-formation.fr](mailto:c.lair@pfc-formation.fr)  
 Tél .06 15 12 56 23

Tarif intra : sur devis nous consulter

Délai d'accès 15 jours à partir de la date de prise de contact

### Référent administratif :

Mme Carole LAIR [Tel : 06.49.67.45.02](tel:06.49.67.45.02)

### Référent pédagogique :

M. Guillaume PENNEQUIN [Tel 06.12.21.21.36](tel:06.12.21.21.36)

### Référent handicap :

M. Guillaume PENNEQUIN [Tel 06.12.21.21.36](tel:06.12.21.21.36)

## Programme de formation

*Formation sécurité obligatoire au Document Unique pour l'attribution d'un titre d'habilitation signée par le titulaire et l'employeur - Imputable L6331-3 (Décret 2010 1118 ; UTE C18 510 ; NF C18510)*

### **Enseignement théorique**

L'évaluation des risques  
 Les grandeurs électriques  
 Les dangers de l'électricité  
 Les mesures de protection  
 Les limites, zones et opérations liées  
 Les équipements de protection  
 Les rôles et titres d'habilitation  
 Les outillages et matériels électriques  
 La procédure en cas d'accident électrique  
 La procédure en cas d'incendie électrique  
 Chargé d'opération BE et HE Manœuvres : rôle et opérations  
 Chargé d'intervention BS : rôle et opérations  
**Travaux pratiques sur des équipements pédagogiques**

### **Démarche pédagogique :**

L'alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles permet de les préparer à l'exercice quotidien de leur fonction

### **Évaluation et validation :**

Évaluation des connaissances réalisée à la fin de chaque module  
 Évaluation du savoir-faire par mise en situation pratique et/ou jeux de rôles

### **Délivrance d'un titre d'habilitation pré-renseigné des symboles proposés par le formateur**

### **Public concerné (infos détaillées) :**

- Les installations électriques temporaires (structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle, ...).
- Les installations du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.
- Les installations utilisées pendant les phases de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs.
- Les installations des chantiers forestiers et des activités agricoles.
- Les installations des atmosphères explosives.
- Les installations de soudages, métallurgie, chaudronnerie et mécanique présentant des risques particuliers de choc électrique.
- Type d'opérations BS : Remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants, prises courant, interrupteurs, borniers... fusibles BT, réarmement de protection – travailleurs : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre, ...
- Type d'opérations BE Man. HE-manœuvre : réarmement disjoncteur, relais thermique, ... mettre sous ou hors-tension un équipement ou installation électrique – travailleurs : informaticiens, gardien, personnel de production, ... réalisant ce type de manœuvre.

### **Textes de référence :**

La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail  
 Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010  
 Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.  
 Article R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.  
 L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

Accessibilité : Nous étudions au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. Dans le cas contraire, nous prévoyons une orientation vers des organismes appropriés. Il appartient aux clients en INTRA, de s'assurer que les locaux de formation soient accessibles aux personnes en situation de handicap.